

« JUNIOR FISHING TOUR »

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNE PÊCHE AU COUP

Règlement des rencontres départementales

A. Préambule

1. **Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des rencontres départementales, dénommées « JUNIOR FISHING TOUR »**, mises en place dans le cadre du partenariat FNPF/FFPS/GIFAP.
2. **Les rencontres « pêche au coup Junior » se déroulent sur une année scolaire et sont ouvertes à tous jeunes pêcheuses et pêcheurs de moins de 18 ans.** Les épreuves regrouperont l'ensemble des participant(e)s mais donneront lieu à deux classements correspondant aux catégories d'âges distinctes :
 - les U14 (Juniors : les moins de 14 ans)
 - les U18 (Espoirs : les 14/17 ans)

B. Conditions d'accès et organisation

I. Les participants

1. Tout participant devra être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité pour le secteur concerné par la rencontre.
2. Pour pouvoir prendre part aux rencontres, les participants devront également être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et adhérer à un club FFPS de leur choix.
3. Les participants ne peuvent concourir aux manches et au classement départemental que dans le département du club où ils adhèrent. Dans aucun cas un participant ne peut concourir dans plusieurs championnats départementaux sur une même saison.
4. Les participants, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
5. Un participant peut demander exceptionnellement une dérogation pour concourir dans un autre département que celui de son club. Pour cela il doit en faire une demande justifiée par mail (cause géographique, absence de JFT dans son département de rattachement, circonstances exceptionnelles...) à Monsieur LEFEBVRE (b.lefebvre@federationpeche.fr) qui transmettra la demande à la FFPS qui sera juge de la recevabilité de la requête.

II. Inscription

1. Les participants disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur.
3. Le montant des droits d'inscription (le cas échéant) est fixé par l'organisateur en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
4. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement dans la saison concernée (sans demander de nouveaux frais d'inscription).
5. L'organisateur est titulaire des droits à l'image pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la rencontre (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements « JFT Coup », les participants acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images. Cette autorisation liée aux droits à l'image est matérialisée sur le document relatif à l'autorisation parentale de participer à l'événement.

III. Le Comité d'organisation

1. Le Comité d'organisation est constitué d'un élu et du ou des salariés référents à la FDAAPPMA concernée. Suivant les possibilités, un élu local de la FFPS peut être associé au Comité d'organisation.

IV. Le jury d'arbitrage

1. Le jury d'arbitrage est composé des membres organisateurs et de commissaires issus des structures, y compris des différentes AAPPMA, où pourront se dérouler les rencontres. Suivant les possibilités, le jury d'arbitrage doit être complété par des représentants locaux de la FFPS.
2. Le jury d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera à la demande des participants ou de toutes autres personnes compétentes.
3. Le président du jury d'arbitrage sera idéalement le salarié référent de la FDAAPPMA organisatrice. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des participants, de la gestion des résultats et de toutes tâches liées au déroulement des rencontres.
4. Les différents commissaires présents auront en charge de valider les prises et d'alerter le jury d'arbitrage d'éventuelles entorses au règlement.
5. Ils auront passé les diplômes concernés (commissaire, arbitre, juge-arbitre) lorsque ces derniers seront disponibles.

C. Règles générales et comportement

I. Règles générales

1. La compétition au niveau départemental se déroulera exclusivement au coup (canne télescopique ou emmanchement).
2. La pêche au flotteur à l'anglaise pourra être pratiquée à partir des finales régionales et pour la finale nationale.
3. Les catégories d'âges seront séparées dans des secteurs différents.
4. Les lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson.
5. Le règlement est décrit ci-dessous :

Pêche au flotteur (dite « mixte »)

Catégorie Juniors - U14	Catégorie Espoirs - U18
Canne au coup longueur jusqu'à 7m	Canne au coup longueur jusqu'à 10m
Pêche au moulinet (flotteur à l'anglaise) autorisée à partir des finales régionales	
Manche de 2 heures	
5L d'amorce mouillée 0,5L d'esches animales et végétales Le vers de vase autorisé uniquement à l'hameçon. Le fouillis de vers de vase est interdit en amorçage. Au niveau départemental, la structure organisatrice pourra interdire l'utilisation des vers de vase à l'hameçon (à préciser dans les programmes). A partir des finales régionales, vers de vase autorisé uniquement à l'hameçon. Le fouillis de vers de vase reste interdit en amorçage.	
Maximum 2 cannes de pêche préparées + le kit coupelle	
45 min de préparation avant la pêche Amorçage 5 min avant la pêche Informers les compétiteurs 5 min avant la fin de la manche	
Classement au poids	
Tirage au sort des postes avec secteurs spécifiques par catégories d'âges	

6. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne (dont celle d'amorçage).
7. Les poissons seront conservés vivants en bourriche.

II. Comportement

1. Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité, de courtoisie et de respect de l'environnement.

D. Déroulement sportif

I. Réunion des compétiteurs

1. Le briefing de début de rencontre est OBLIGATOIRE et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la rencontre. Le tirage au sort aura lieu à l'issue du briefing.

II. Déroulement sportif

1. Une fois le briefing terminé, les compétiteurs se rendent sur la place attribuée et peuvent commencer à préparer leur matériel au 1er signal sonore (un coup prolongé de corne de brume). La structure organisatrice veillera à ce qu'un délai d'au moins 30 mn s'écoule une fois l'ensemble des compétiteurs à leurs postes.
2. Ils ne démarrent l'amorçage qu'au second signal, 5 min avant le début de l'action de pêche, lui-même matérialisé par un 3ème signal.
3. Un signal sonore indique les 5 dernières minutes de pêche et un signal sonore la fin de la pêche. Tout poisson doit être sorti de l'eau avant le signal final.
4. Les poissons sont pesés à la fin de la manche.
5. Dans les rencontres départementales, les encadrants et/ou adultes pourront intervenir pour aider les compétiteurs à leur demande sauf pour les actions de pêche (lancer, tenue de ligne, combats avec le poisson).
Ainsi, ils pourront porter assistance (valable pour les deux catégories, U14 et U18) afin d'installer la station, épuiser un poisson ou aider à une remise à l'eau correcte de celui-ci, décrocher le poisson en cas de difficultés ou de dangers, ainsi qu'en cas de difficultés techniques particulières (perruque, ligne accrochée, difficulté à remonter une ligne,...). Pendant les interventions, aucune ligne ne peut être en action de pêche (sauf épuisage).

E. Points et classement pour les manches départementales

I. Poissons acceptés

1. Sont considérés valides tous les poissons :
 - Toutes espèces de poissons confondues
 - Il n'y a pas de quotas par espèce
 - La réglementation locale devra être respectée
2. Après pesée, les poissons seront remis directement à l'eau

II. Validation des points et classement de la manche

1. Les points en fin de manche sont calculés en fonction du poids sur la base de 1 gramme = 1 point.
2. Les vainqueurs et les classements de la manche se font en fonction des plus grands nombres de points dans chaque catégorie d'âges (U14 et U18).
3. En cas d'égalité de poids, il sera attribué aux concurrents concernés la moyenne des places. Ex : $5^{\circ} + 6^{\circ} = 11$ divisé par 2 = 5,5 points
4. Pour le départage des lots attribués au podium en cas d'égalité, les concurrents sont départagés par ordre décroissant de leurs numéros de postes attribués lors du tirage au sort (le numéro de poste le plus grand est privilégié).

III. Points aux classements départementaux attribués par manche :

Points classement championnat attribué par catégories d'âges à chaque manche du JFT Coup :

Places dans la classe d'âges	Points attribués pour le classement général	Places dans la classe d'âges	Points attribués pour le classement général
1 ^e	1 point	5 ^e	5 points
2 ^e	2 points	6 ^e	6 points
3 ^e	3 points	7 ^e	7 points
4 ^e	4 points	8 ^e	8 points
ETC....			

Points attribués pour le classement en cas de non-prise = 40 points à minima ou point classement attribué au dernier de la manche + 10 points si plus de 30 participants dans la catégorie d'âge concernée.

IV. Classements départementaux et sélections pour les finales régionales :

1. Les classements départementaux et les sélections pour la finale régionale se font sur les deux catégories d'âges :
 - les U14 (Juniors : les moins de 14 ans)
 - les U18 (Espoirs : les 14/17 ans)
2. Pour prétendre à une qualification pour la finale régionale, le participant doit présenter a minima 2 participations/résultats sur les dates proposées dans le département. Il est recommandé qu'une manche départementale compte au minimum 5 participants par classe d'âges.
3. Pour rappel, un participant ne peut concourir aux manches et au classement départemental que dans le département du club où ils adhèrent. Dans aucun cas un participant ne peut concourir dans plusieurs championnats départementaux sur une même saison.
4. Afin de gérer le nombre de concurrents, les sélections pour la finale régionale se feront en fonction du nombre de départements impliqués au niveau de la région. A minima, il s'agira d'1 sélectionné par département et par catégorie d'âges (soit 2 sélectionnés au minimum par département). Les éventuels quotas supplémentaires seront fixés dès le début de saison par la région en fonction du nombre de départements participant au circuit.
5. Les sélections des compétiteurs pour la finale régionale se font sur le cumul des points de classement attribués lors de leurs 2 meilleurs résultats sur l'ensemble des dates proposées au niveau départemental.
6. Le champion départemental et les qualifiés pour les finales régionales seront les compétiteurs ayant le score cumulé le plus bas dans leur classe d'âges. En fonction des quotas attribués par la région, les éventuelles autres places qualificatives seront attribuées par ordre croissant des points en fonction des disponibilités.
7. En cas d'égalité(s) entre concurrents, pour la sélection à la finale régionale ou pour le titre de Champion départemental, et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité au nombre de points (poids) le plus élevé, cumulé sur les deux manches retenues.

V. Finales régionales et qualification pour la finale nationale :

1. Les finales régionales se font sur les deux catégories d'âges :
 - les U14 (Juniors : les moins de 14 ans)
 - les U18 (Espoirs : les 14/17 ans)
2. Les sélections pour la finale nationale seront définies en fonction du nombre de régions participant au circuit au niveau national. A minima, 2 compétiteurs par région et par catégorie d'âges seront sélectionnés, soit 4 compétiteurs au minimum par région. Les éventuels quotas supplémentaires seront fixés au niveau national en fonction du nombre de régions participantes au circuit.
3. Pour rappel, à partir des finales régionales, les vers de vase sont automatiquement autorisés (uniquement à l'hameçon, pas de fouillis) et la pêche au moulinet (flotteur à l'anglaise) l'est également.
4. Les finales régionales peuvent se dérouler sur une ou deux manches suivant le choix de l'organisateur et suivant les conditions du moment. Les finales nationales se jouent sur 2 manches. La durée des manches pour les finales peut aller de 2 à 3 heures suivant le format retenu (ex : 3 h pour 1 manche, 2 X 2h ou 2X 2h30 pour 2 manches).
5. Le champion régional et les qualifiés pour la finale nationale se feront dans chaque catégorie d'âges (U14 et U18). En fonction des quotas attribués par région, les éventuelles autres places qualificatives seront attribuées en fonction des disponibilités.
6. Classement pour les finales se jouant sur 1 manche :
 - a) Comme pour les manches départementales, les points en fin de manche sont calculés en fonction du poids sur la base de 1 gramme = 1 point.
 - b) Les vainqueurs et les classements de la finale se font en fonction des plus grands nombres de points dans chaque catégorie d'âges (U14 et U18).
 - c) En cas d'égalité pour les places qualificatives à la finale nationale, les concurrents sont départagés par ordre décroissant de leurs numéros de postes attribués lors du tirage au sort (le numéro de poste le plus grand est privilégié).
7. Classement pour les finales se jouant sur 2 manches :
 - a) Les points de chaque manche sont calculés en fonction du poids sur la base de 1 gramme = 1 point.
 - b) Les vainqueurs et les classements de chaque manche se font en fonction des plus grands nombres de points dans chaque catégorie d'âges (U14 et U18).
 - c) Les points obtenus lors de la manche en vue du classement général de l'épreuve sont définis par catégorie d'âges de la manière suivante : 1^{er} = 1 point, 2^{ème} = 2 points, 3^{ème} = 3 points, ...
 - d) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs concurrents dans une manche, les points correspondant aux places occupées par les concurrents ex æquo sont additionnés puis répartis équitablement entre eux. Le classement du ou des concurrents suivants est ensuite déterminé en fonction du nombre de places occupées par les concurrents précédents.
Exemple : deux concurrents ex æquo à la 2e place se partagent les points des 2e et 3e places, soit 2,5 points chacun. Le concurrent suivant est donc classé 4e et marque 4 points.
 - e) Le classement général de l'épreuve se fait au cumul des points obtenus lors des deux manches. Les vainqueurs seront les compétiteurs ayant le score cumulé le plus bas dans leur catégorie d'âges.
Ex : un compétiteur faisant 2^{ème} lors de la manche 1 et 1^{er} lors de la manche 2 aura : 2+1 = 3 points. Il sera mieux classé que celui ayant fait 1^{er} puis 3^{ème} car ce dernier aura : 1+3 = 4 points.

- f) En cas d'égalité au classement général de l'épreuve, les concurrents sont départagés par priorité de la manière suivante :
- Le meilleur classement obtenu sur l'une des deux manches.
Ex : 2 exæquo à 10 points composé pour l'un de 5+5 et pour l'autre de 4+6, c'est le meilleur classement, soit la 4e place, qui départage les deux concurrents.
 - Le meilleur poids total sur les 2 manches cumulées
 - Le poids le plus important sur une manche, toutes manches confondues

F. Infractions au règlement et régime disciplinaire

I. Infractions au règlement

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Suivant les cas les infractions seront passibles d'une sanction.
2. La relation des infractions commises durant l'épreuve par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.
3. L'organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs présumés de l'infraction.

II. Sanctions

1. Suivant la gravité des infractions ces dernières pourront donner lieu à un avertissement, un retrait de points et seulement dans les cas les plus graves, à une disqualification.
2. **Infractions légères :**
 - Ne pas suivre les consignes du jury ou ne pas suivre les instructions de l'organisation = retrait de 200 grammes.
 - Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore = retrait de 200 grammes.
3. **Infractions graves** (du retrait de points à une disqualification)
 - Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel) = 400 grammes.
 - Récidiver dans le cadre d'une infraction légère retirant des points = 600 grammes.
 - Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche en dehors du cadre édicté = retrait de 800 grammes.
 - Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle = disqualification
 - Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation = disqualification
 - Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation = disqualification
 - Pêcher durant les périodes d'interdiction = disqualification
 - Consommation d'alcool, de cigarettes ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace- temps qui précède ou suit la compétition = disqualification

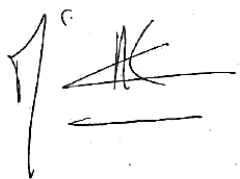
III. RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque participant), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite au-delà de cette demi-heure.
2. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les participants seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Règlement validé et approuvé par le Bureau de la FFPS Eau Douce et la FNPF

Le 28 août 2026

Hervé KAJETANIAK
Président de la FFPS Eau Douce



Claude ROUSTAN
Président de la FNPF

